

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
4 juillet 2020**

N° 05/2020

N° 3

Adopté à l'unanimité
le 22 septembre 2020

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, à 9h30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle polyvalente de la Maison des associations, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES – M. RAMBAUD – Mme PRUNEAU – M. ÖZTÜRK – Mme PASCAUD – M. CHRISTODOULOU – Mme BRANDON – M. KHALID – Mme RASAMOELY – M. BA - M. BARAY – Mme MANAÏ-AHMADI – Mme SOW – M. JOLIVET – M. LALOT - Mme LAMA - M. MALGHI – Mme MOUTAUX – Mme PHESOR – M. RENOUF – Mme TORRES – M. TOUANE – M. FAURE – Mme PERIERS – M. GUEDJ – Mme LOISEAU – M. BALABAN – Mme PRIEUX

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme CAYOUX à Mme SOW,
- M. TAVARES à M. DEMAUMONT,

ABSENTS ET EXCUSES :

- Mme BAYRAM,
- Mme DURAND

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M. MALGHI

M. le Maire : *Vous avez reçu les procès verbaux des deux derniers conseils municipaux. Est-ce qu'il y a des remarques sur ces procès verbaux ?*

M. Guedj : *Ce n'est pas la peine de modifier le PV pour cela, mais j'étais intervenu sur Hutchinson pour souligner l'intérêt des productions stratégiques ou structurantes et mon intervention n'apparaît pas, c'est un peu dommage.*

M. le Maire : *Exactement, cela n'a pas été repris dans la motion.*

Mme Flot : *Nous n'avons pas pu avoir les enregistrements la dernière fois.*

M. le Maire : *Je propose de le modifier quand même : lors de la réunion avec la cellule de veille économique, j'ai souligné le fait que l'on soutenait la relocalisation des activités stratégiques, ce n'est pas neutre et cela n'a pas été repris dans la délibération.*

M. Balaban : *Nous avons également posé des questions et elles n'apparaissent pas, tout comme leurs réponses.*

M. le Maire : *Manifestement, l'enregistrement n'a pas fonctionné. Ces questions concernaient quels sujets ?*

M. Balaban : *Je pense que vous avez tous une bonne mémoire, quelque chose aurait donc pu être noté.*

Mme Flot : *Nous pensions que l'enregistrement fonctionnait, donc nous n'avons pas pris de notes. Et quand nous avons voulu écouter l'enregistrement, il n'y avait rien sur la clé !*

M. Balaban : *Je peux vous poser ces questions à nouveau, et puis vous dire également les réponses si vous voulez.*

M. le Maire : *Vous reposerez ces questions au cours ou en fin du prochain conseil, ou à une autre occasion.*



M. Balaban : Sur le PV du 23 mai, M. Faure est intervenu et son intervention n'apparaît pas non plus, lors de la désignation du Maire.

M. le Maire : Oui, c'est comme ça.

Voilà, je vous propose donc d'adopter ces procès verbaux.

Il y a 3 abstentions.

Vos remarques d'aujourd'hui seront prises en compte dans le PV de ce jour.

Avant de commencer l'ordre du jour, vous savez que nous vivons un petit rebondissement dans la crise sanitaire qui nous a conduit, à la demande de l'Agence Régionale de la Santé et de la Préfecture, à prendre des dispositions avec les communes de Montargis et de Villemandeur en particulier. Je vais laisser la parole à Hiba PRUNEAU pour qu'elle vous fasse un petit résumé de la situation, puisque c'est elle qui gère cette crise.

Mme Pruneau : Oui merci M. le Maire. Je souhaitais informer l'ensemble du conseil municipal de la situation sur le Montargois, et sur Chalette. Il y a déjà maintenant 2 à 3 semaines nous nous sommes aperçus qu'il y avait des cas sur le Montargois, notamment dans les écoles, des cas positifs. Donc nous nous sommes réunis avec l'ARS, le Préfet de Région et les différents maires de l'Agglomération pour trouver une solution face à cette situation un peu préoccupante. Il faut savoir qu'il y a à peu près 3 semaines il y a eu des événements familiaux, donc des personnes qui se sont réunies, et malheureusement une personne était positive et a contaminé à peu près une vingtaine de personnes et cela s'est multiplié très rapidement. Aujourd'hui, nous sommes à peu près à une cinquantaine de cas sur le Montargois, liés justement à ces regroupement familiaux. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec l'ARS pour trouver des solutions afin d'éviter une propagation forte sur le Montargois puisque nous arrivions aussi sur les congés d'été. Nous avons proposé des dépistages sur toute l'Agglomération, sans « stigmatiser » une commune, puisque comme je vous l'ai dit, différents cas ont été constatés. Dès dimanche, et tous les jours du lundi au vendredi, nous proposons un dépistage gratuit à l'école Miriam Makeba, réalisé par le laboratoire Bioalliance. Les habitants ont aussi la possibilité de se faire dépister à l'hôpital. Toute personne, munie de sa carte vitale ou non, peut se présenter au centre de dépistage de 10h à 19h pour savoir si elle doit ensuite être mise « en quinzaine ». Nous souhaitons également proposer un suivi au Centre Municipal de Santé : après les analyses, que le résultat soit positif ou négatif, un médecin du CMS prendra contact avec l'habitant pour déterminer les suites de ces résultats. Si le test est positif, le CMS s'engage à poursuivre l'accompagnement médical avec les habitants, ce qui est je pense un point très positif. Dans tous les cas, il s'agit aussi de maintenir les « gestes barrières », éviter les grands rassemblements. Le virus est toujours présent, donc soyons vigilents, protégeons nos aînés, continuons cette solidarité de proximité que nous avons mise en place dès le début du confinement. C'est vraiment un message d'alerte ! Le lien social peut être créé autrement, continuons à prendre nos précautions.

M. le Maire : Très bien, merci. Evidemment, nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation en fonction des éléments qui nous parviendront de l'ARS.

Tout le monde peut aller se faire dépister, et nous vous engageons à faire de même.

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux du

- **23 mai 2020,**
- **13 juin 2020**

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. le maire)

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal ;
2. Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de la Société Anonyme d'HLM Valloire Habitat ;
3. Désignation des représentants au Conseil de vie sociale de la résidence autonomie Jacques Duclos ;

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

(Rapporteur : Mme Heugues)

4. Conclusion d'un bail commercial avec les futurs exploitants du Restaurant du Lac ;
5. Suppression du service « transport fluvial »;

FINANCES

(Rapporteur : M. Le Maire)

6. Aide au transport du secteur associatif ;
7. Créances éteintes : TLPE et astreintes pour infraction à la réglementation sur la publicité extérieure ;
8. Vote de deux subventions attribuées sans conditions pour l'exercice 2020 ;
9. Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal ;
10. Approbation du compte administratif 2019 du budget principal ;
11. Affectation du résultat 2019 du budget principal ;
12. Vote des taux d'imposition pour l'année 2020 ;
13. Vote du budget primitif de l'exercice 2020,
14. Changement du niveau de vote du budget primitif ;

SOLIDARITE ET PARENTALITE

(Rapporteur : Mme Brandon)

15. Modification des tarifs du portage de repas à domicile ;



CULTUREL
(Rapporteur : M. Khalid)

- 16. Programmation culturelle 2020-2021 - Approbation et autorisation à signer les contrats afférents ;
- 17. Actualisation de la tarification de la salle de spectacles « Le Hangar » ;

ENVIRONNEMENT
(Rapporteur : Mme Rasamoely)

- 18. Subvention aux chalettois pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique ;

VIE SCOLAIRE
(Rapporteur : Mme Pascaud)

- 19. Frais de scolarité 2020 - 2021 ;

URBANISME - AFFAIRES FONCIERES
(Rapporteur : M. Öztürk)

- 20. Abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE°) pour l'année 2020 ;
- 21. Etablissement d'une liste de contribuables pour la Commission Communale des Impôts Directs ;
- 22. Pan coupé angle avenue du Général Leclerc - La Forêt : acquisition CHAUMERON;
- 23. Pan coupé angle Jean Jaurès - Victor Hugo : acquisition KERLO - THIERRY ;
- 24. Pan coupé angle Victor Hugo - La Forêt : acquisition LOGEMLOIRET;
- 25. Pan coupé angle Victor Hugo prolongée - la Forêt : acquisition BENARD - BEEDASY ;

RESSOURCES HUMAINES
(Rapporteur : Mme Heugues)

- 26. Création de 4 emplois aidés ;
- 27. Mise à jour des taux et montants des remboursements des frais de missions aux agents et aux élus ;
- 28. Mise à jour du tableau des effectifs ;
- 28 bis. Recrutement d'un apprenti

DIVERS
(Rapporteur : M. Le Maire)

- 29. Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire ;

- questions diverses
- questions des conseillers municipaux

AFFAIRE N° 1
Installation d'un nouveau conseiller municipal

Directeur de secteur : L. SURIEU

Service : Affaires générales et juridiques

Affaire suivie par : C. HERMELINE

M. le Maire : Suite à la démission le 30 juin 2020 de M. Guillaume GRANDJEAN, élu de la liste « Ensemble pour Chalette », il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter l'assemblée délibérante par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Il s'agit de M. Mario TAVARES, que je déclare donc officiellement installée dans ses fonctions.

CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A VOTE.

AFFAIRE N° 2
Désignation d'un représentant à l'assemblée générale de la société anonyme d'HLM Valloire Habitat

Directeur de secteur : Laurence SURIEU

Service : Affaires générales et juridiques

Affaire suivie par : Laurence SURIEU

M. le maire : En tant qu'actionnaire de la SA d'HLM VALLOIRE HABITAT, la commune participe aux assemblées générales de cette société et doit donc désigner un représentant pour y siéger.

Il est proposé d'élire celui-ci, au scrutin majoritaire.

Candidat pour le poste de représentant titulaire :

- M. Franck DEMAUMONT

Nombre de votants : **31**

Abstentions : **X**

Nombre de voix obtenues: **31**

M. **Franck DEMAUMONT** ayant obtenu la majorité des voix, il est donc élu représentant titulaire de la commune afin de siéger aux assemblées générales de la SA d'HLM VALLOIRE HABITAT.

AFFAIRE N° 3
Désignation des représentants au Conseil de vie sociale de la
résidence autonomie Jacques Duclos

Directeur de secteur : Estelle BOSSENNEC

Service : Pôle Actions sociales et famille

Affaire suivie par : Laurence SURIEU

M. le maire : Selon la réglementation, un Conseil de vie sociale est mis en place au sein des établissements d'accueil pour personnes âgées, dont les résidences autonomies.

Cette instance a pour objet de faire participer les usagers à la vie de l'établissement en donnant son avis et en faisant des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie... Son rôle est consultatif. D'après l'article D311-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CVS est composé de représentants des résidents et du personnel de l'établissement, ainsi que d'un représentant de l'organisme gestionnaire.

A ce titre, il convient donc de désigner au scrutin majoritaire un représentant titulaire et un suppléant de la commune à cette instance de la résidence autonomie Jacques Duclos.

Candidat(s) pour le poste de représentant titulaire :

- M. Jean Claude RENOUF

Candidat(s) pour le poste de représentant suppléant :

- Mme Asma MANAÏ AHMADI

Nombre de votants : **31**

Abstentions : **X**

Nombre de voix obtenues par chaque candidat : **31**

pour le poste de représentant titulaire :

- M. Jean-Claude RENOUF : 31 voix

pour le poste de représentant suppléant :

- Mme Asma MANAÏ-AHMADI : 31 voix

M. Jean Claude RENOUF ayant obtenu la majorité des voix, il est donc élu représentant titulaire de la commune au Conseil de vie sociale de la résidence autonomie Jacques DUCLOS.

Mme Asma MANAÏ-AHAMDI ayant obtenu la majorité des voix, elle est donc élue représentante suppléante de la commune au Conseil de vie sociale de la résidence autonomie Jacques DUCLOS.

AFFAIRE N° 4
Conclusion d'un bail commercial
avec les futurs exploitants du Restaurant sur le Lac

Directeur de secteur : L. SURIEU

Service : Pôle Affaires générales et juridiques

Affaire suivie par : : L. SURIEU

Mme Heugues : Après plus de 15 ans d'exploitation en régie municipale, le Restaurant sur le Lac a fait l'objet de juin 2018 à avril 2020 d'une Convention d'Occupation Temporaire des locaux au profit d'une société privée.

Les gérants de celle-ci n'ayant pas souhaité poursuivre l'activité au-delà du terme convenu, il convenait de réfléchir à un nouveau projet afin que cet établissement emblématique et idéalement placé, à l'entrée de la base de loisirs, continue d'offrir aux chalettois et habitants de l'agglomération un service de qualité, dans un cadre privilégié.

Néanmoins, au vu du contexte actuel et de l'historique de l'établissement, la conclusion d'une convention précaire apparaît aujourd'hui inadaptée et il est indispensable, dans un souci d'attractivité et de sécurité, de faire évoluer le cadre juridique dans lequel les locaux du restaurant pourraient être mis à disposition d'un exploitant et de permettre la conclusion d'un bail commercial donnant une véritable « propriété commerciale » à ce dernier.

En effet, je vous rappelle que le statut des baux commerciaux permet non seulement au locataire de bénéficier d'un bail d'une durée minimale de 9 ans, avec possibilité de donner congés tous les 3 ans, mais aussi de se prévaloir, au terme de cette période, d'un droit au renouvellement du bail que le bailleur ne peut remettre en cause que moyennant le versement d'une indemnité d'éviction correspondant au préjudice causé par le défaut de renouvellement.

C'est pourquoi je vous propose de valider le principe de la conclusion d'un bail commercial pour la mise à bail des locaux du Restaurant sur le Lac, et d'autoriser le maire à négocier et signer ce bail au nom et dans l'intérêt de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L 145-1 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un bail commercial au profit des futurs exploitants du Restaurant sur le Lac pour les raisons évoquées ci-dessus ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de la conclusion d'un bail commercial, au sens des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, au profit des futurs exploitants pour la mise à bail des locaux du « Restaurant sur le Lac » ;

AUTORISE le maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à négocier et signer ce bail dans les intérêts de la collectivité ;

M. le Maire : Pour l'instant, nous n'avons pas de repreneur. Nous créons un nouveau cadre juridique pour poursuivre les négociations en cours. Nous avons plusieurs discussions, j'espère que cela va se conclure rapidement parce que la saison d'été est bien entamée et les chiffres d'affaires de mai-juin sont les plus intéressants. Nous faisons au mieux, mais pour signer un contrat il faut être deux. Nous continuons donc les discussions et les négociations. Je vous tiendrai informés, même cette délibération me donne délégation. Si la signature doit se faire dans l'urgence, il paraît compliqué de réunir le conseil municipal le 16 juillet ou le 20 juillet ou 2 août ! Quoi qu'il en soit nous vous informerons de la signature du bail, même si certains points de la négociation demeurent confidentielles, surtout quand cela concerne des restaurateurs existant sur le Montargois.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 5
Suppression du service « transport fluvial »

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction générale des services

Affaire suivie par : Martine FLOT

Mme Heugues : Par délibération en date du 22 juin 1989, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition d'un bateau fluvial de loisirs afin de développer le tourisme, la connaissance de la Région et de ses canaux à bord d'un moyen de transport « insolite ».

Ce bateau, le « Ville de Chalette » a répondu à son objet durant toutes ces années et a permis à des milliers de personnes (enfants, personnes âgées, familles, associations,...) de bénéficier d'excursions ou de croisières, pour quelques heures ou quelques semaines. Malheureusement, depuis le 18 mai 2019, il ne dispose plus du certificat nécessaire à sa navigation.

En effet, le bureau de sécurité des bateaux de la DRIEA (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement) Ile de France, suite à sa visite de contrôle du 4 juin 2019, a rendu le 16 juillet un rapport avec une liste de prescriptions auxquelles il convient de se conformer pour obtenir un nouveau certificat communautaire de navigation.

Ces prescriptions sont de divers ordres (contrôles électrique et gaz, travaux électriques, équipements de sécurité, protection incendie, étanchéité, ...) et ont été chiffrés, a minima, par le chantier naval Rousseau dans une fourchette comprise entre 175 000€ et 239 000 € hors taxes.

En outre, ces travaux ne permettraient toujours pas de répondre aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, normes pour lesquelles nous avons, actuellement, une dérogation.

Au vu des ces contraintes techniques et financières, il est donc proposé de supprimer le service « transport fluvial », et de mettre le bateau en vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

CONSIDERANT les contraintes techniques et financières pour remettre le bateau « Ville de Chalette » en capacité d'obtenir le certificat de navigation,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer le service « transport fluvial » et de mettre le bateau en vente.

Mme Brandon : *Avec tout ce qu'il y a faire sur ce bateau , on peut le vendre quand même ?*

M. le Maire : *A un particulier,oui. Le problème actuel, c'est que des règles pèsent sur le bateau parce que c'est un Etablissement Recevant du Public, et en plus c'est un lieu d'hébergement. Mais, s'il devient un lieu de vie pour un particulier, il n'y a plus les mêmes règles, notamment celles qui concernent l'accueil du public. Sinon, après je ne sais pas ce que nous pourrions en faire, ou alors il faudra attendre que le prix de l'acier remonte..*

M. Balaban : *Il me semble que le bateau devait être transféré à l'Agglomération ?*

M. le Maire : *Oui, avec le transfert de la compétence « tourisme », mais à ce jour il n'a pas été mis en œuvre. Cela faisait partie des discussions engagées avec l'Agglo il y a presque 2 ans maintenant, mais elles n'ont pas abouti. Le bateau est donc toujours à la commune. Cette*

question est venue en débats en commission tourisme de l'Agglo, et finalement celle-ci n'a pas l'intention de racheter le bateau de Chalette pour y faire tous ces travaux. L'Agglo pouvait envisager de le reprendre si celui-ci avait son certificat de navigation en bonne et due forme, mais aujourd'hui ce n'est plus envisageable. L'AME réfléchit plutôt à acheter un autre bateau qui répond à toutes les normes.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 6
Aide au transport du secteur associatif
Budget principal 2020

Directeur de secteur : GOMEZ Nathalie

Service : Financier

Affaire suivie par : CORREIA Marie-Josée

M. le Maire : Depuis de nombreuses années, la Ville participe, une fois par an, aux frais de transports collectifs des associations.

Auparavant, ces dernières étaient tenues de commander leurs sorties auprès du transporteur attributaire du marché public de la commune.

Désormais, les associations ont libre choix du transporteur et peuvent bénéficier de tarifs plus avantageux leur permettant de gérer leurs sorties en toute autonomie.

La Ville souhaitant maintenir son soutien au secteur associatif, il a été décidé de prolonger le principe de cette participation financière, plafonnée à 400€ et à raison d'une fois par an, sous forme de subvention, sur demande écrite et sur facture acquittée du transporteur.

Dans ce cadre, il est proposé d'accepter les demandes des associations suivantes :

Association	Montant
Association Yaakar Espoir	400,00
Associatio Mimosa Section Acotam	400,00

Je vous précise que cette décision a été approuvée par la Commission permanente du 1^{er} juillet 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le versement des subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 7
Créances éteintes
TLPE et astreintes pour infraction à la réglementation sur la
publicité extérieure

Directeur de secteur : GOMEZ Nathalie

Service : Financier

Affaire suivie par : CORREIA Marie-Josée

M. le Maire : Madame Le Trésorier Principal de Montargis Municipale a adressé un état de produits à constater en tant que créances éteintes concernant les titres ci-après :

TLPE : 800,80€

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
3031	2017	800,80

ASTREINTES POUR INFRACTION A LA REGLEMENTATION SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE :
1 217,10€

Numéro du titre	Année d'émission du titre	Montant
862	2017	608,55
863		608,55

Ces sommes n'étant pas recouvrables auprès du débiteur en raison de leur prise en compte dans le cadre d'une clôture par le tribunal pour insuffisance d'actifs, je vous propose de les constater en créances éteintes d'une valeur totale de 2 017,90€.

Elles seront constatées sur le budget principal au compte 6542.

Je vous précise que cette décision a été approuvée par la Commission permanente du 1^{er} juillet 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur ;

Après en avoir délibéré

CONSTATE en créances éteintes les titres précisés dans le tableau ci-dessus, pour la somme totale de 2 017,90€.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 8
Subventions sans condition
pour l'exercice 2020

Directeur de secteur : GOMEZ Nathalie

Service : Financier

Affaire suivie par : CORREIA Marie-Josée

M. le maire : Pour l'exercice 2020, il est proposé d'adopter deux nouvelles subventions à verser aux associations locales suivantes :

Association Fight Club 45 : 1 200€

Association CLERF (Chalette Loiret Est Rugby Feminin) : 500€.

Je vous précise que cette décision a été approuvée par la Commission permanente du 1^{er} juillet 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du maire

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 200€ à l'association « Fight club 45 » et une subvention d'un montant de 500€ à l'association « CLERF » pour l'exercice 2020 ;

M. Rambaud : *Comme l'a dit M. le Maire, ce sont deux subventions qui n'avaient pas été votées mais qui avaient bien été débattues : cela concerne deux clubs. L'un fonctionne juste à côté dans le dojo de Paul Eluard, c'est un club de boxe qui se développe fortement avec une centaine de licenciés. Le second est un soutien au sport féminin à travers le rugby. Depuis 2 ans, nous sommes associés aux communes de Gien et de Nogent sur Vernisson pour développer la pratique du rugby féminin. Les filles s'entraînent à Nogent et jouent à Gien. Un jour, peut-être joueront-elles à Chalette ?*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 9
Approbation du compte de gestion 2019
du budget principal

Directeur de secteur : Nathalie GOMEZ

Service : service financier

Affaire suivie par : Nathalie GOMEZ

M. le Maire : Je sou mets à votre approbation le compte de gestion de la trésorerie reprenant l'exécution budgétaire du budget principal pour l'exercice 2019.

Les résultats de ce compte de gestion, rigoureusement identiques à ceux du compte administratif, 2019 sont les suivants :

- En investissement : déficit de clôture de 1 676 518,66€ (hors restes à réaliser)
- En fonctionnement : excédent de clôture de 3 281 258,15€.

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur les valeurs inactives,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE ce compte de gestion 2019 aux résultats de clôture suivants :

- Section d'investissement déficit de 1 676 815,66€ (hors restes à réaliser)
- Section de fonctionnement : excédent de 3 281 258,15€.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

Directeur de secteur : Nathalie Gomez

Service : Directrice du Service Financier

Affaire suivie par : Nathalie Gomez



COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

Au conseil municipal

Séance du 4 juillet 2020

Mesdames, Messieurs,

Au delà des écritures comptables, le compte administratif, reste le meilleur indicateur de la gestion financière dans l'exécution du budget communal ainsi qu'un outil indispensable aux projections budgétaires à venir.

Le contexte économique qui reste difficile, les dotations de l'Etat en diminution, nous commandent la plus grande prudence et nous incitent à respecter scrupuleusement notre cadre budgétaire. Cette prudence nous aura permis, comme ce fut le cas les années précédentes, de présenter un compte de résultats excédentaire pour l'année 2019.

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 141 515 € par rapport à l'exercice 2018, tandis que les dépenses réelles ont augmenté de 748 764 € (voir précisions ci-dessous).

Un encadrement constant de la masse salariale et une gestion des ressources humaines rigoureuse nous ont aussi permis de respecter nos prévisions budgétaires sur un chapitre qui représente **62 % des dépenses réelles** de fonctionnement et **61 % des dépenses totales** de fonctionnement.

L'annuité de la dette continue de diminuer cette année.

Les résultats que je vais vous présenter se traduisent par un excédent global net de 902 724 €, soit une diminution par rapport à 2018 de 195 047 €.

1 – Un excédent global net de 902 724 €

Je vous rappelle qu'en application de la comptabilité M14,

- L'excédent de fonctionnement couvre en priorité le déficit d'investissement.
- Le solde est reporté l'année suivante.

a) Investissement :

- Dépenses de l'exercice 2019 11 591 015,23 €
- Recettes de l'exercice 2019 9 021 776,83 €
- Excédent reporté de l'exercice 2018 892 422,74 €

D'où un déficit de clôture de **1 676 815,66 €**

Si on ajoute les restes à réaliser :

- En dépenses 4 475 321,60 €
- En recettes 3 773 602,33 €

Nous parvenons à un déficit global d'investissement de **2 378 534,93 €**

b) Fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice 2019 17 535 078,38 €
 - Recettes de l'exercice 2019 19 718 565,53 €
 - Excédent de fonctionnement reporté 2019 1 097 771,12 €
 - Soit un total de recettes de 20 816 336,65 €
- D'où il résulte un excédent de fonctionnement de **3 281 258,27 €**

c) Résultat global :

- Excédent de fonctionnement de 3 281 258,27 €
- Déficit d'investissement de 2 378 534,93 €

Soit un excédent global définitif de 902 723,34 €

L'excédent global définitif de 2018 était de 1 087 771,12 €.

Malgré un niveau satisfaisant, l'excédent 2019 ne permettra pas de financer tous les projets en cours ou envisagés. Un recours à l'emprunt, sera donc nécessaire pour 2020.

2 – Les principales évolutions constatées

a) Evolution des dépenses de fonctionnement

- ♦ dépenses réelles 2019 (hors opérations d'ordre) 16 523 637 €
 - ♦ dépenses réelles 2018 (hors opérations d'ordre) 15 774 873 €
- soit une augmentation de **748 764 € soit + 4,75 %**

L'évolution des dépenses provient notamment d'une augmentation :

- des dépenses d'alimentation,
- des contrats de prestations de services,
- du coût des fluides et du téléphone,
- des frais de maintenance,
- l'intégration dans la section des travaux de chaufferie,
- des charges de personnel,
- des subventions,
- des intérêts d'emprunts.

b) Evolution des recettes de fonctionnement

♦ recettes réelles 2019 (hors opérations d'ordre).....	19 432 478 €
♦ recettes réelles 2018 (hors opérations d'ordre).....	19 290 903 €
soit une augmentation de.....	141 575 € soit + 0,73 %

Cette différence provient essentiellement d'augmentations :

- des recettes fiscales,
- des redevances perçues par le centre de santé,
- du FCTVA en fonctionnement,
- du produit des services.

c) Evolution de la capacité de l'autofinancement :

La capacité de l'autofinancement se mesure par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Ceci permet de préciser le montant d'autofinancement destiné à financer les dépenses d'investissement après déduction du remboursement du capital de la dette.

Pour ce calcul, il est préférable d'extraire les dépenses et les recettes exceptionnelles (comptes 67 et 77) afin que les résultats soient comparables d'année en année et non « perturbés » par des éléments non récurrents.

La capacité d'autofinancement de 2019 est de :

♦ Différence RRF – DRF corrigées.....	2 503 469 €
♦ A déduire le remboursement du capital.....	830 899 €
TOTAL.....	1 672 570 €

La capacité d'autofinancement de 2018 était de :

♦ Différence RRF – DRF corrigées.....	3 129 608 €
♦ A déduire le remboursement du capital.....	617 174 €
TOTAL.....	2 512 434 €

L'autofinancement diminue donc de 839 864 €.

d) Emprunts :

En 2019, un emprunt de 3 millions d'euros a été contracté avec la Caisse d'Epargne (dernière partie d'un emprunt de 9 millions).

3 – L'examen des données synthétiques :

Comme chaque année, je vais vous donner les données synthétiques qui résument la situation financière de la commune.

Pour ce qui est des ratios calculés sur la population, il convient de préciser que la population (municipale) retenue en 2018 était de 13 106 habitants, et celle retenue en 2019 est de **12 835** habitants.

RATIO N°1 - dépenses réelles de fonctionnement par habitant :

En 2019 : 1 287 €

En 2018 : 1 204 €

RATIO N°2 - produit des impôts directs par habitant :

En 2019 : 578 €

En 2018 : 551 €

En volume, les recettes fiscales s'élèvent en 2019 à 7 418 457 € contre 7 214 877 € en 2018.

RATIO N°3 - recettes réelles de fonctionnement par habitant :

En 2019 : 1 514 €

En 2018 : 1 471 €

RATIO N°4 - dépenses d'équipement par habitant :

En 2019 : 800 €

En 2018 : 605 €

RATIO N°5 - dette par habitant :

En 2019 : 1 075 €

En 2018 : 888 €

RATIO N°6 - dotation globale de fonctionnement par habitant :

En 2019 : 324 € (dont 128 € pour la seule dotation forfaitaire)

En 2018 : 300 € (dont 129 € pour la seule dotation forfaitaire)

(Part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité)

RATIO N°7 - part des dépenses de personnel dans le fonctionnement :

En 2019 : 64,86 %
En 2018 : 70,88 %

RATIO N°8 (ex ratio 9) – marge d'autofinancement courant :

En 2019 : 89,31 %
En 2018 : 84,97 %

(Capacité de la collectivité à financer les investissements : + le ratio est faible, + la capacité à financer l'investissement est élevée).

RATIO N°9 (ex ratio 10) - part des dépenses d'équipement :

En 2019 : 52,44 %
En 2018 : 41,10 %

(Ce ratio est à relativiser sur une année donnée, car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années).

RATIO N°10 (ex ratio 11) - niveau d'endettement :

En 2019 : 71,07 %
En 2018 : 60,34 %

(Mesure la charge de la dette de la collectivité relativement à sa richesse).

4 – Les principaux investissements réalisés en 2019

Les dépenses de la section d'investissement se sont élevées à 16 066 336 €

Si on déduit :

Le remboursement du capital des emprunts..... - 832 295 €

Diverses opérations d'ordre - 486 087 €

Il reste un investissement « utile » de..... 14 747 954 €

Les principaux investissements sont constitués par la continuité des chantiers engagés les années précédentes, à savoir, la base de loisirs, l'école de VESINES, la piscine, ... ainsi que l'informatisation des écoles, des travaux à l'école primaire Moineau, les travaux d'éclairage de la piste de BMX, la climatisation du CMS et l'aménagement du local dentaire, des réfections de rues....

En conclusion, le compte administratif 2019 est caractérisé par :

- 1 – un excédent global de 902 723 €, excédent qui a été repris par anticipation au budget primitif ;
- 2 – un autofinancement net de 1 672 570 €
- 3 – un niveau d'investissements de 14 747 954 €.

Monsieur le Maire : Après avoir exposé les principaux éléments de ce compte administratif au moyen d'un rapport de présentation, je vous informe que ce compte retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées au cours de l'année 2019.

Les résultats sont les suivants :

Pour la section de fonctionnement

	dépenses	recettes	solde
résultats de l'exercice 2019	17 535 078,38 €	19 718 565,53 €	2 183 487,15 €
résultats antérieurs (ligne 002 du budget 2019)		1 097 771,00 €	1 097 771,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	17 535 078,38 €	20 816 336,53 €	3 281 258,15 €

nous parvenons à un excédent de fonctionnement de 3 281 258,15 €.

Pour la section d'investissement

	dépenses	recettes	solde
résultats de l'exercice 2019	11 591 015,23 €	11 789 445,83 €	-2 569 238,40 €
résultats antérieurs (ligne 001 du budget 2019)		892 422,74 €	892 422,74 €
Sous total (compte 001 budget 2020)			-1 676 815,66 €
restes à réaliser au 31/12/2019	4 475 321,60 €	3 773 602,33 €	-701 719,87 €
TOTAL INVESTISSEMENT	16 066 336,83 €	16 455 470,90 €	-2 378 534,93 €

Nous parvenons à un déficit d'investissement de 2 378 534,93 €.

Je vous précise, par ailleurs, qu'il est rigoureusement identique au compte de gestion que nous venons d'adopter.

Conformément à l'article L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le vote du compte administratif, après avoir répondu à vos questions, je céderai la présidence de la séance. Je propose que celle-ci soit confiée à Monsieur Jean-Claude RENOUF, doyen de notre assemblée.

Après avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Renouf : Monsieur le Maire vient de vous présenter le compte administratif 2019 du budget principal. Ce compte présente les résultats suivants :

- En investissement : un déficit de clôture de 2 378 534,93 €
- En fonctionnement : un excédent de clôture de 3 281 258,15 €

Je vous propose donc de procéder au vote de compte administratif et de l'arrêter conformément aux résultats de clôture ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal et de l'arrêter aux résultats de clôture suivants :

- En investissement, un déficit de 2 378 534,93 €
- En fonctionnement, un excédent de 3 281 258,15€

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	M. le Maire quitte la salle et avait un pouvoir
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 11
Budget principal 2019
Affectation du resultat

Directeur de secteur : Nathalie GOMEZ

Service : Service financier

Affaire suivie par : Nathalie GOMEZ

M. le Maire : Le compte administratif 2019 du budget principal fait apparaître un excédent de recettes en section de fonctionnement d'un montant de 3 281 258,15 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et aux articles L. 2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ce résultat, sachant qu'en priorité, il doit couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, à savoir un déficit de 2 378 534,93 € compte-tenu des restes à réaliser.

Aussi, je vous propose :

1°) d'affecter en recettes au compte 1068 chapitre 911, en section d'investissement, la somme de 2 378 534,93 € pour couvrir le déficit 2019,

2°) de reporter le solde, soit 902 723,34 €, en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction M14 et les articles L 2311-5 et R 2311-12 du CGCT,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter 2 378 534,93 € en réserves à la section d'investissement (1068/911) et le solde, soit 902 723,34 € en recettes de la section de fonctionnement au compte 002.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 12
Vote des taux d'imposition 2020

Directeur de secteur : Nathalie GOMEZ

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie GOMEZ

M. le Maire : Chaque année, les taux des taxes directes locales doivent être communiqués aux services de l'Etat. La réforme de la fiscalité ne permet plus aux communes de voter le taux applicable à la taxe d'habitation. Celle-ci est désormais compensée par une dotation de l'Etat. Les ressources fiscales nécessaires à l'équilibre du budget 2020 sont estimées à 7 497 269 €. Selon l'état 1259 qui a été transmis à la commune, les allocations compensatrices pour 2020 s'élèvent à 627 541€ et la compensation de la taxe d'habitation est estimée à 3 289 927€.

Dans ce contexte, il est proposé de maintenir les taux 2020 tels qu'ils ont été votés en 2019, à savoir :

Imposition	Taux de référence 2019	Taux de référence 2020	Taux proposés au vote	Base d'imposition prévisionnelle	Produit correspondant
Taxe foncière bâti	32,73	32,73	32,73	12 789 000	4 185 840
Taxe foncière non bâti	74,40	74,40	74,40	28 900	21 502
					4 207 342

Le total du produit fiscal pour les taxes directes, y compris la compensation de la taxe d'habitation est estimé à 7 497 269€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du maire

Après en avoir délibéré,

FIXE fixe les taux d'imposition 2020 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 13
Vote du budget primitif 2020

Directeur de secteur : Nathalie GOMEZ

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie GOMEZ

Conseil municipal du 4 juillet 2020
Vote du BP 2020
Intervention de Franck Demaumont
Maire de Chalette sur Loing

La Ville de Chalette a poursuivi tout au long des 6 années de la mandature 2014-2020 la mise en œuvre de son programme et l'a terminé pour l'essentiel.

La mandature 2020-2026 est amorcée avec de nouveau un programme ambitieux pour notre ville.

En effet, la Ville de Chalette porte des ambitions fortes :

- L'ambition d'une Ville respectée dans l'Agglomération.
- L'ambition d'une Ville moderne, équipée, dynamique.
- L'ambition d'une ville fraternelle et solidaire.
- L'ambition d'une Ville pour tous.
- L'ambition de ne pas renoncer.

Ces ambitions s'appuient sur 4 piliers : nos valeurs, notre programme, une démarche de citoyenneté et l'engagement quotidien des élus. Elles s'appuient aussi sur des réalisations connues et reconnues au-delà de l'Agglomération, en tenant compte de :

- La valorisation de son patrimoine naturel : le lac, les trois canaux (Briare – Loing – Orléans), les rivières, les zones humides, la forêt,
- La valorisation de son patrimoine historique : ses usines « Bûges et Langlée », ses écluses Langlée, Bûges, la Folie..., ses églises et lieux de culte, son musée d'école.

En tenant compte de la mise en œuvre du programme municipal 2014/2020 et du commencement de celui de la nouvelle mandature :

- l'aménagement de la Base de Loisirs avec sa plage "relookée", venant d'obtenir le label « Pavillon Bleu » (le seul du Loiret) et, à proximité, la construction de la nouvelle piscine,
 - la mise en application de l'Agenda 21 pour la défense de l'environnement et d'un développement durable : telle que l'octroi de subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique, la mise en place du "0 pesticide", le développement des jardins familiaux, le Grand Roseau, l'Éco-quartier,...
 - le renouvellement urbain (secteur de la Folie dans le quartier de Vésines), l'étude de requalification urbanistique de Vésines, la redynamisation des commerces de proximité,
 - la nouvelle école du quartier de Vésines et son plateau sportif,
 - la restructuration du foyer Paul Marlin et la transformation du Foyer Duclos en Résidence Autonomie pour personnes âgées,
 - l'étude de programmation d'un projet d'avenir pour les sites sportifs de la commune,
- Et sans oublier le soutien au tissu associatif.

Chalette est aussi connue pour :

- 1°) son engagement pour la défense des valeurs humanistes et progressistes :
- à côté des travailleurs en lutte pour leur emploi, leurs conditions de travail, - l'action menée actuellement contre les suppressions d'emplois annoncées par le groupe HUTCHINSON- l'illustre malheureusement-,
 - à côté des étudiants, des lycéens, de la jeunesse qui défend ses droits et sa dignité, pour son avenir,

2°) son engagement pour défendre les droits humains fondamentaux et en gagner d'autres :

- Droit au logement de qualité et accessible, contre les expulsions et les coupures d'énergie, avec notamment l'aide à la création du collectif de prévention des expulsions locatives de Chalette, mêlant plusieurs partenaires associatifs et l'élaboration d'une charte de prévention des expulsions.

- Droit à la culture pour tous (la programmation culturelle au Hangar, l'Orchestre à l'Ecole),

- Droit à la formation (CFA – IFSI),

- Droit à l'éducation, la Ville de Chalette est reconnue par le Rectorat et par l'Inspection Académique pour la qualité de ses collèges, lycées, écoles (l'école Camille Claudel s'est distinguée cette année grâce à la classe de CE1 lauréate du concours « plumes en herbe ») et la qualité de son enseignement,

- Droit à la santé, avec notamment : . le centre municipal de santé et sa future extension avec 5 médecins généralistes, un chirurgien-dentiste et une assistante dentaire, contribuant ainsi à la lutte contre la désertification médicale sur notre territoire, . la défense de l'hôpital et de l'accès aux soins pour tous, avec la participation au Collectif de soutien du Centre hospitalier de l'agglomération montargoise.

Nous poursuivons une politique ambitieuse pour la jeunesse et la fraternité, portant l'ambition d'une autre organisation de la société basée sur la citoyenneté et la solidarité intergénérationnelle et inter-quartier, en développant le lien social entre les aînés et les jeunes, en un mot en développant « le vivre et faire ensemble ». Nous poursuivons aussi les actions en faveur des soutiens à la fonction de parentalité, à la réussite éducative en ayant recruté un cadre chargé de l'élaboration du PRE (programme de réussite éducative) en passe de devenir intercommunal.

C'est pour toutes ces raisons que Chalette est une Ville respectée et écoutée dans l'Agglomération et bien au-delà pour la fidélité à ses engagements auprès de la population. La municipalité de Chalette est constituée d'élus de proximité et de terrain qui disent ce qu'ils font et font ce qu'ils disent.

Cette année, à la veille de voter un nouveau budget –vote qui a dû être repoussé en raison de la crise sanitaire inédite-, nous avons continué de concerter la population en allant à la rencontre des Chalettois-es pour recueillir leur parole, leurs avis, leurs propositions sur le bilan du mandat précédent et les perspectives d'avenir pour notre ville.

La loi de finances pour 2020 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 cadrent la politique économique et fiscale du quinquennat d'Emmanuel Macron. L'État continue de faire peser de manière importante la réduction de son déficit public sur les collectivités - qui sont déjà dans le rouge - à hauteur de 13 milliards d'euros d'économie qu'elles doivent faire, poursuivant ainsi l'asphyxie budgétaire. L'effort demandé par l'Etat aux communes est un effort injuste socialement et insupportable économiquement, et de plus inefficace.

Depuis six ans, la municipalité de Chalette se préoccupe de faire entrer le budget primitif dans le carcan d'une austérité confirmée par des dotations aux collectivités territoriales toujours réduites.

Les communes, soumises à rude épreuve et contraintes par la loi à l'équilibre des budgets, tout en étant soucieuses de répondre aux besoins des habitants, sont tenues de gérer de manière drastique toutes dépenses et même de différer certains investissements nécessaires. Elles procèdent à des choix draconiens : réorganisation des services publics, reports de projets d'investissements, baisse des subventions aux associations, réduction de la masse salariale... Seules les charges financières augmentent régulièrement.

En effet, les dotations que l'État nous verse pour compenser les compétences transférées ont été diminuées de façon inédite dans l'Histoire de notre pays. Deux chiffres seulement pour illustrer ce propos : en 2012 la collectivité percevait près de 3 millions d'euros de dotation forfaitaire (2 944 000 €) et en 2019 elle en a perçu 1 642 000 €. Ce sont des sommes colossales qui ont été ainsi soustraites arbitrairement et brutalement de nos budgets.

Malgré cela, la Ville de Chalette garde comme enjeu un service public de qualité et de proximité répondant aux besoins actuels des Chalettois-es.

Après la suppression de la taxe professionnelle décidée par Nicolas Sarkozy en 2010, l'exonération de la taxe d'habitation décidée par le gouvernement actuel, et les menaces sur les dotations, annoncent la refonte inacceptable des ressources financières des collectivités. **Il affirme ainsi une volonté de recentralisation et consacre la disparition de l'autonomie financière des communes.**

Pourtant, le Défenseur des Droits, Jacques Toubon, a fustigé, les années précédentes, « le recul et l'éloignement des services publics provoquant des insatisfactions et des désenchantements », ce qui n'est pas sans conséquences sur l'accès aux droits, notamment des plus fragiles. Le démantèlement de la Fonction Publique augmente ce recul et conduit indéniablement à la casse du Service Public. C'est d'abord le statut des cheminots qui a été attaqué et maintenant le statut général des fonctionnaires, qui concerne quelque 5,5 millions de salariés, soit 20 % de la population active. M. Macron a jugé celui-ci « inapproprié » et a prévu la suppression de 120 000 emplois.

Les inégalités, l'isolement et le repli sur soi qui gangrènent notre société, s'aggravent avec la poursuite de l'austérité. Nos quartiers sont de plus en plus marqués par une absence : celle de l'Etat social et républicain. Les fractures territoriales sont renforcées, et la crise économique, écologique, sociale et sociétale est ainsi alimentée -elle est d'autant plus aggravée par la crise sanitaire que nous traversons depuis le mois de mars. Les populations se tournent donc vers les collectivités locales dans l'espoir qu'elles suppléent aux missions de l'Etat pour apporter des réponses efficaces et immédiates à l'urgence de leurs situations.

Face à cette aggravation, soucieux de l'intérêt général, soucieux de l'intérêt des Chalettois-es, les élus de Chalette ne renoncent pas ; avec ce nouveau mandat qui commence, ils sont déterminés à lutter pour garder leur commune et ses services de proximité.

Les réalisations et les projets municipaux confortent l'ambition de la modernisation de Châlette. Ce sont autant de réalisations qui permettent son développement et son rayonnement dans l'agglomération et au-delà.

Conformément à l'article 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, le vote du budget primitif doit s'accompagner d'une note explicative de synthèse.

Toutefois, le budget ayant déjà fait l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires à l'occasion du conseil municipal du 4 mars dernier, cette note présentera les grandes lignes de façon succincte.

Je rappelle que ce budget a été construit sans augmentation, ni des taux, ni des tarifs des services publics.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2020 est équilibré cette année, en fonctionnement, à hauteur de **19 939 356 €** contre **20 630 892 €** en 2019, soit une différence de **- 691 536 €**

Au niveau des dépenses :

Les charges de personnel représentaient **62 %** des dépenses réelles de fonctionnement au BP 2019. Pour l'exercice 2020, elles sont à hauteur de **10 927 285 €** soit une augmentation de 244 611 €, et représentent **61 %** de ces dépenses. Nous pouvons ainsi noter que ce poste important est particulièrement maîtrisé, car il convient de prendre en considération l'augmentation de l'activité du CMS, l'effet GVT (glissement, vieillesse, technicité), mais aussi la création du service des ASVP.

Les achats spécifiques (110 000 €) et les fermetures de services ou les annulations d'activités liées à la crise du COVID 19, font fluctuer certains comptes de façon exceptionnelle.

Au niveau des recettes :

L'excédent de fonctionnement reporté diminue de **195 039 €**.

Le produit des services est en diminution de **330 035 €** avec pour principale explication la fermeture des services (sport, piscine, restauration scolaire, ALSH,....).

L'ensemble des impôts et taxes est quasiment stable par rapport au budget primitif 2019 (**+ 24 334 €**).

Les dotations et participations sont en diminution globale de **345 777 €**, essentiellement dû à une diminution importante de la participation de la CAF (dont une partie liée à la fermeture des services durant plusieurs mois).

Le virement dégagé pour la section d'investissement est de **1 402 884 €** (contre 2 792 256 € au BP 2019).

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section est équilibrée à hauteur de **10 848 048 €** Elle fait apparaître des restes à réaliser importants, tant en dépenses qu'en recettes, du fait des importants travaux encore en cours.

Au niveau des dépenses :

Le remboursement du capital s'élève à **943 546 €** (soit - 29 854 € par rapport à 2019).

Pour mémoire, 9 millions d'euro ont été empruntés sur les 3 dernières années.

Le montant des restes à réaliser (dont les AP/CP) est de **4 475 321 €**

Des crédits de paiement restent inscrits pour la base de loisirs, le réaménagement du Foyer Marlin, les travaux aux services techniques et ceux du secteur de La Folie, sont inscrits pour respectivement :

- 844 311 €
- 290 288 €
- 50 000 €
- 222 160 €

Ensuite, sont inscrits principalement des crédits pour de l'équipement ou du ré-equipement en matériel informatique pour les écoles et les services, ainsi que des logiciels métiers (près de 460 000 €), des réparations de voiries (192 000 €), la couverture du plateau sportif de l'école Makéba (220 000 €), le déplacements des bungalows et la réfection de la cour de l'école du Lancy (137 000 €), des travaux au stade Maillet (40 000 €), une AMO « sport » (40 000€), un 2^{ème} versement pour l'achat des terrains Evialis (100 000 €), de l'éclairage public, des clôtures, de la signalisation, des peintures...

Au niveau des recettes :

Le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de **1 402 884 €**, celui des restes à réaliser de **3 773 602 €**

1 470 000 € sont inscrits au titre du FCTVA, et **49 000 €** au titre de la taxe d'aménagement.

Les subventions notifiées (DETR, DPV, CD45, CARSAT) pour la base de loisirs, les bungalows, des menuiseries, l'informatique, Marlin) sont inscrites pour un montant de **426 327 €**.

Un emprunt de **437 000 €** nécessaire à l'équilibre de ce budget est également inscrit.

M. le Maire : Le projet de Budget primitif a reçu l'avis favorable de la commission permanente qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2020.

Il est équilibré comme suit :

- section de fonctionnement : 19 939 356, 22€
- section d'investissement : 10 848 048, 26€.

Je vous propose de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par fonction le budget primitif 2020,

PRECISE que le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

M. le Maire : *Ce budget, déjà abordé à différentes reprises, est un budget de reconduction. Les inscriptions budgétaires en report des années précédentes ou en inscriptions nouvelles pour l'année, visent à terminer les quelques gros chantiers en cours : piscine, espace Marlin, base de loisirs, La Folie. Pour l'année 2021, nous allons donc pouvoir repartir sur de nouveaux projets tout aussi importants, dans un contexte financier difficile mais maîtrisé. Nous avons réussi à dégager ces sommes, malgré les baisses de dotation, pour mettre en œuvre nos priorités et personnellement je suis très fier de ce travail d'équipe réalisé tout au long des*

dernières années, qui a permis de créer le Centre Municipal de Santé, de développer les activités auprès de l'enfance et la petite enfance et de renforcer nos capacités d'intervention en matière de prévention et de sécurité.

M. Christodoulou : Merci M. le Maire.

A plus d'un titre, ce budget primitif 2020 est un budget de transition. Transition, parce que nous votons ce budget 6 mois après le début de l'année du fait de la crise sanitaire. Transition aussi entre deux mandatures, les chalettois ayant en mars dernier voté pour un projet politique renouvelé qui est la feuille de route pour les 6 ans à venir. Mais, malgré ce caractère transitoire, les grandes orientations budgétaires et politiques tracées par la municipalité depuis plusieurs années, voire décennies, resteront les nôtres. Ces orientations, c'est d'abord l'attachement à des services publics de qualité et de proximité. Les investissements réalisés ou en cours de réalisation en sont la preuve vivante : l'école de Vésines, l'aménagement de la base de loisirs, l'espace Paul Marlin, la piscine.... C'est aussi la priorité mise sur la jeunesse qui constitue le premier poste du budget de fonctionnement de notre commune : 21,5% des dépenses sont consacrées à la jeunesse et au sport, plus de 40% si on ajoute à ce chapitre l'enseignement et la formation. C'est enfin la solidarité : Chalette est une commune qui prend soin - souvent malheureusement face à un Etat qui se désengage de ses responsabilités – des plus fragiles. Notre commune a dû ainsi pallier l'absence coupable de l'Etat sur la question des masques, qui a préféré laisser au secteur marchand la mission de les distribuer et donc de renforcer les inégalités d'accès. Mais toutes ces actions ont un coût. A ce titre, on ne peut que désapprouver la politique d'austérité qui s'abat sur les collectivités territoriales depuis au moins 10 ans remettant en cause le principe constitutionnel d'autonomie financière. Pour Chalette, la dotation forfaitaire versée par l'Etat a diminué de 46% entre 2012 et 2020, et c'est sans compter sur l'inquiétude qui découle de la suppression à termes de la taxe d'habitation qui représentera certainement une nouvelle baisse de recettes. On sait que les collectivités territoriales sont « le premier investisseur public » avec une part d'environ 70% de cet investissement. On sait qu'une grave dépression économique se prépare avec une contraction du PIB comprise entre 11 et 14% selon les projections de l'OCDE. Ce qui signifiera bien sûr plus de chômage, plus de précarité et plus de pauvreté. On ne peut que combattre cette politique austéritaire et se mobiliser pour une relance socialement et écologiquement soutenable. Pour conclure mon propos, ce budget 2020 est certes transitoire mais c'est un budget de résistance. Chalette est et restera une commune qui protège et qui lutte pour que l'Etat assume pleinement son rôle de République sociale.

M. Rambaud : Conformément à la volonté de la municipalité exprimée lors des exercices budgétaires précédents, l'exercice 2020 démontre que nos choix budgétaires étaient pleinement justifiés. En 2014, dès le début du mandat précédent, de nouveaux chantiers ont été lancés afin d'améliorer les équipements existants et de répondre aux besoins de la population. Un plan d'investissement ambitieux -mais en conformité avec nos capacités financières- a été établi. M. le Maire l'a rappelé, et je crois pouvoir confirmer sans me tromper que le plan d'investissement du mandat précédent est le plus important de l'histoire de la ville. Ce plan a été quasiment bouclé sur les 6 dernières années et ce qui reste à réaliser a été évoqué par M. le Maire. Il démontre la réelle volonté de la municipalité de soutenir l'investissement au service des chalettois. Aujourd'hui il s'agit donc de voter un budget de reconduction conforme à nos ambitions, et surtout qui nous permet d'envisager l'avenir avec confiance. Nos marges de manœuvre pour continuer à investir sont réelles, même s'il faut rester vigilant notamment par rapport à l'évolution des dotations. Mais nos marges sont réelles et nous travaillons souvent en gestion de « bon père de famille » et le sérieux caractérise les élus de Chalette. Le mandat qui nous a été donné nous permettra d'être innovants et de toujours rechercher le meilleur pour notre ville. Cette gestion à la fois rigoureuse et dynamique permet aujourd'hui d'envisager sereinement le lancement de chantiers importants également pour le mandat 2020 – 2026. Nous travaillons pour développer Chalette 2030, voire 2040. Nous voterons donc ce budget, fiers de notre action collective sur la période 2014 – 2020 et veillerons à travailler dans la continuité de notre action afin de maintenir Chalette comme ville à la pointe de l'investissement au service de ses habitants.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 14
Changement du niveau de vote du Budget Primitif

Directeur de secteur : Nathalie GOMEZ

Service : Financier

Affaire suivie par : Nathalie GOMEZ

M. le Maire : Le budget de la ville est voté chaque année par fonction depuis 1996. Lorsque le budget est voté par fonction, les dépenses et les recettes sont regroupées par secteur d'activité : services généraux, sécurité et salubrité, enseignement et formation, culture, sport et jeunesse, interventions sociales et santé, famille, logement, aménagement et services urbains et environnement, action économique.

Il est proposé de modifier le niveau de vote du budget pour adopter un vote par nature, au chapitre, qui permettra de regrouper les dépenses et les recettes par type de dépense ou recette, et non plus par famille. Ce changement, qui ne peut s'opérer que dans les 6 premiers mois suivants l'installation d'un nouveau Conseil municipal, facilitera l'activité financière et comptable, a été validé par la trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 1996, relative à la nouvelle comptabilité M14 et au choix du mode de vote du budget,

VU l'article L 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la spécialité et au vote du budget par nature et par fonction permettant d'adopter une présentation fonctionnelle et par nature, en fonction de la taille des communes,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le niveau de vote du budget,

ADOpte le vote par nature au chapitre,

FIXE l'application de cette décision à compte du vote du Budget Primitif 2021.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 15
Tarifs du portage de repas à domicile

Directeur de secteur : Estelle BOSSENNEC

Service : SEMURPA

Affaire suivie par : Estelle BOSSENNEC

Mme Brandon : Le service de portage de repas à domicile a été créé en 1990.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a fixé les tarifs des prestations de portage de repas à domicile comme suit , pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 :

Pour les chalettois :

- 7,30 € le repas : formule à 6 composants, commande de 1 à 3 repas par semaine
- 6,90 € le repas : formule à 6 composants, commande de 4 à 7 repas par semaine
- 5,30 € le repas : formule à 3 composants, commande de 1 à 3 repas par semaine
- 5,10 € le repas : formule à 3 composants, commande de 4 à 7 repas par semaine

Pour les bénéficiaires « hors commune » :

- 9,50 € le repas : formule à 6 composants, commande de 1 à 3 repas par semaine
- 9,10 € le repas : formule à 6 composants, commande de 4 à 7 repas par semaine
- 7,50 € le repas : formule à 3 composants, commande de 1 à 3 repas par semaine
- 7,10 € le repas : formule à 3 composants, commande de 4 à 7 repas par semaine

Toutefois, face à la crise sanitaire inédite du début d'année 2020, il a été nécessaire d'adapter l'offre.

Il a tout d'abord été décidé de renforcer le nombre de repas livrés pour protéger les aînés et leur permettre de rester confinés, d'autant que les restaurants pour personnes âgées étaient fermés au public.

D'autre part, dans le cadre du plan de continuité d'activité, le prestataire de service ne pouvait plus fournir des menus avec choix multiple à partir du lundi 30 mars.

Ainsi, face à l'urgence et dans le contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire du Covid 19, il a été décidé de retenir, à compter du 30 mars 2020, un tarif unique fixé à 5,30 € le repas, correspondant au tarif appliqué dans les restaurants municipaux pour personnes âgées.

Il est proposé de valider ce tarif mis en vigueur du 30 mars au 15 juin 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat permettant de personnaliser la prestation de service signé entre les bénéficiaires du service de portage de repas à domicile et le SEMURPA,

CONSIDERANT que le prestataire de service a informé la collectivité le 30 mars 2020 qu'il ne pouvait plus que proposer le repas à 6 composants, sans choix ;

CONSIDERANT que le restaurant de la Résidence Autonomie Jacques Duclos était fermé au public ;

CONSIDERANT qu'il n'a pas été possible de réunir le Conseil municipal pendant la période de pandémie pour statuer sur cette modification de contrat et de tarif,

CONSIDERANT la nécessité de la continuité du service public au profit des bénéficiaires du service de portage de repas à domicile pendant la période de confinement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré

VALIDE l'adaptation du tarif unique du service de portage à domicile à 5,30€ le repas du 30 mars au 15 juin 2020.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 16
Programmation culturelle 2020-2021
Approbation et autorisation à signer les contrats afférents

Service : Culturel

Affaire suivie par : Emmanuel MENEAU

M. Khalid : La nouvelle saison culturelle, débutera en septembre 2020 pour se terminer en juin 2021.

Sur la base du document joint, je vous invite à approuver les programmes proposés, dans le cadre du budget prévisionnel élaboré, et à autoriser le Maire, et son représentant, à signer toutes les conventions afférentes, notamment les contrats de cession de droits avec les artistes et prestataires concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l' article L 2122-21 du CGCT,

VU le tableau annexé à la présente délibération ;

ENTENDU les explications du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation culturelle pour la saison 2020-2021, selon le tableau annexé ;

AUTORISE le maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à signer toutes les conventions relatives à cette programmation, notamment les contrats de cession de droits avec les artistes et prestataires correspondants.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 17
Actualisation de la tarification de la salle de spectacles « LE HANGAR »

Service : Culturel

Affaire suivie par : Emmanuel MENEAU

M. Khalid : Il convient d'actualiser la tarification des spectacles proposés, conformément au cadre défini par le règlement intérieur.

La tarification proposée pour les spectacles est la suivante :

Plein tarif	11€
Demandeurs d'emploi	9€ (sur justificatifs éventuels)
Etudiants	
Moins de 18 ans	
Plus de 65 ans	
Par personne à partir de trois membres de la même famille	
Par personne pour les groupes de 10 personnes minimum	
Tarif unique « découverte »	5€
Tarif jeune public	4€
Abonnement plein tarif (nominatif)	8€/spectacle
Abonnement tarif réduit (nominatif)	6€/spectacle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l' article L 2122-21 du CGCT,

VU le tableau joint en annexe de la présente délibération ;

ENTENDU les explications du rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation des tarifs du Hangar tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;

PRECISE la mise en œuvre de cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2020.

Mme Brandon : *Quand il est question de l'abonnement « plein tarif », cela signifie donc qu'on paye un abonnement, et après le prix diminue ?*

M. le Maire : *Je vais laisser la parole à M. Meneau, responsable du service culturel.*

M. Meneau : *L'abonnement est nominatif, c'est-à-dire qu'il est affecté à une personne, à un spectateur en particulier. Le principe, c'est de prendre un minimum de 3 spectacles dans la liste des spectacles ouverts à l'abonnement, cela permet de bénéficier effectivement d'un tarif réduit par spectacle, et après il y a possibilité de prendre l'ensemble des spectacles pour bénéficier systématiquement du tarif réduit, puisque c'est un groupe de spectacles qui est « acheté » au départ.*

M. le Maire : *il s'agit évidemment de fidéliser les spectateurs pour qu'ils reviennent. C'est aussi le principe pour les groupes : le tarif groupe a vocation à créer une dynamique autour d'un groupe familial, amical ou professionnel et inciter toutes ces personnes à venir au Hangar ensemble.*

Mme Loiseau : *Vous indiquez 9€ pour les moins de 18 ans et ensuite 4 € en tarif jeune public. Au niveau des tranches d'âges, cela représente quoi ?*

M. Le Maire : *Ce sont les petits, les scolaires. Ce sont les spectacles jeunes publics qui s'adressent au scolaire.*

M. Meneau : *Le jeune public, c'est la tranche 0 – 10 ans et effectivement, nous avons opté pour un tarif mois de 18 ans pour tous les spectacles qui s'adressent aux personnes à partir de 10 – 12 ans. La dénomination « jeune public » concerne vraiment les enfants d'âge maternel ou primaire.*

Mme Loiseau : *Donc de 11 à 18 ans, c'est 9€ et de 0 à 10 ans, c'est 4€.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 18
Subvention aux chalettois pour l'acquisition
d'un Vélo à Assistance Electrique

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Pôle technique et développement durable

Affaire suivie par : Anne CLEZARDIN et Ayse KAHVECI

Mme Rasamoely : Afin de favoriser l'usage de véhicules non polluants adaptés à la circulation en milieu urbain, la Ville a instauré par délibération en date du 19 janvier 2015 un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique, dispositif mis en place pour une durée de 5 années. Cette mesure étant arrivée à son terme, et compte tenu de l'accueil favorable que les Chalettois lui ont réservé, il est décidé de reconduire le dispositif pour la durée du mandat.

Chaque subvention est fixée à 15% du prix d'achat TTC d'un vélo à assistance électrique **neuf homologué**, dans la limite de **250 € TTC** par vélo.

Cette offre s'adresse aux particuliers résidant sur le territoire de la commune,

- dans la limite d'une subvention par foyer et par an,
- dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours.

Les Chalettois postulant à cette subvention devront suivre la procédure indiquée dans le formulaire de *Demande de subvention* (annexe n°1) et signer la convention avec la Ville (annexe 2).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE du versement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux Chalettois répondant aux conditions énoncées, selon les modalités précisées ci-dessus.

AUTORISE le maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer les conventions attribuant les subventions demandées et tout document afférent.

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP de l'année en cours.

M. le Maire : *Nous avons dit lors de la commission permanente que nous limiterions à 6 ans cette possibilité offerte aux chalettois. Pour la durée du mandat, donc.*

M. Faure : *Effectivement, en 2015, c'était innovant pour l'époque, c'était une action en faveur de l'écologie. Chalette était sur ce projet moteur de dynamisme écologique. Je pense qu'il faudrait aujourd'hui élargir cette offre, avoir des réflexions autres, notamment sur le thème de l'eau. Il y a beaucoup à faire dans le milieu individuel, pavillonnaire pour le recyclage des eaux grises, par exemple des kits. Les chalettois pourraient être accompagnés dans ce type de projet avec une aide de la commune. Chalette doit continuer à être moteur d'innovation en matière d'écologie comme elle l'a été il y a 5 ans. Bien sûr, ce type d'aide pour les vélos doit perdurer, même s'il existe une offre de location de vélos au niveau de l'Agglo. Je pense qu'il faut continuer avec d'autres projets.*

M. le Maire : *Pas de souci sur votre réflexion, cela élargit la problématique au niveau du développement durable en général et de la mobilité en particulier. Je souhaite que des adjoints et conseillers municipaux travaillent sur un sujet et créent des groupes de travail : un adjoint pourrait porter le projet, avec quelques élus majorité/opposition autour de lui et un chef de service qui les accompagne techniquement. Ce travail pourrait avoir lieu indépendamment de la vie municipale et classique, sur des sujets comme celui-ci, ou d'autres. Nous pouvons être porteurs de projets, il faut les formaliser, en matière de mobilité par exemple il y a beaucoup à faire, ou en matière de développement durable, pour continuer à être innovant.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 19
Frais de scolarité
Année scolaire 2020/2021

Directeur de pôle : Frédéric PAY

Service : SCOLAIRE

Affaire suivie par : Claudie VERSTAEVEL

Mme Pascaud : Lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, l'article L212-8 du Code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, ou, à défaut, que la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'Education Nationale.

Pour l'année scolaire 2019/2020, suite à l'accord conclu avec les autres communes de l'Agglomération montargoise réunies le 12 mars 2019, à l'exception de la commune d'Amilly, les participations suivantes avaient été retenues :

- 1 355 euros pour un élève scolarisé en cycle préélémentaire.
- 735 euros pour un élève scolarisé en cycle élémentaire, y compris dans un IME (Institut Médico-Educatif).

Compte tenu du contexte électoral et sanitaire, une réunion n'a pas pu se tenir en 2020 entre les différentes communes concernées afin de fixer les frais de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021.

Il est donc proposé de maintenir les montants appliqués pour l'année 2019/2020 et rappelés ci-dessus.

Comme chaque année, un paiement au prorata de la durée de présence ou de la date à laquelle la Ville sera informée du déménagement de la famille sera appliqué en cas de changement de commune de résidence en cours d'année scolaire.

Le calcul sera établi par trimestre, sachant que tout trimestre commencé sera dû de la façon suivante :

- 1^{er} trimestre = 4/10
- 2^{ème} et 3^{ème} trimestre = 3/10 chacun

Les sommes à payer seront réclamées aux communes au mois de juin 2021.

Je vous précise que la ville de Montargis présentera une délibération dans ce sens lors de son prochain conseil municipal le 15 juillet 2020.

Je vous propose d'appliquer ces montants et de demander les mêmes sommes à toutes les communes de résidence des élèves fréquentant nos écoles.

C'est également ces montants que nous verserons aux communes dans lesquelles des enfants chalettois sont scolarisés en cycle préélémentaire et élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L212-8 et R212-21 à 23 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en vertu de l'accord conclu avec les autres communes de l'Agglomération montargoise, d'appliquer, pour l'année scolaire 2020/2021, les frais de scolarité suivants pour les enfants venant de communes extérieures et pour les enfants chalettois scolarisés sur une commune extérieure :

- 1 355 euros pour un élève scolarisé en cycle préélémentaire.
- 735 euros pour un élève scolarisé en cycle élémentaire, y compris dans un IME.

PRECISE que ces mêmes montants seront appliqués à toutes les communes de résidence des élèves fréquentant les écoles chalettoises.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 21
Etablissement d'une liste de contribuables pour la Commission
Communale des Impôts Directs (CCID)

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Aménagement urbain et Développement Economique

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk : Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué pour la durée du mandat du Conseil municipal une commission communale des impôts directs (CCID), constituée de 8 contribuables titulaires et 8 contribuables suppléants, désignés par la Direction des finances publiques, et d'un président (le maire ou un adjoint délégué).

Pour ce faire, l'Assemblée délibérante doit proposer une liste de 32 contribuables (titulaires et suppléants) inscrits au rôle des impositions directs locales (taxe foncière, d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

Le rôle de cette commission est de donner un avis sur la valeur locative des nouvelles constructions ou changement de consistance évaluée par les services fiscaux, servant de base pour le calcul des impôts directs.

M. le Maire : *Y'a-t-il des propositions de noms qui ne nous seraient pas parvenues ?*

M. Guedj : *Comme convenu lors de la commission préparant cette réunion, j'ai adressé à vos services un message hier, pour proposer 3 noms. Donc la mesure où le conseil l'accepterait, je souhaiterais que ces noms puissent être inclus dans la liste.*

Suspension de séance....

Je vous propose donc la liste des 32 contribuables suivants :

- **Monsieur BERTHIER Christian**
- **Madame VALS Yolande**
- **Monsieur MELION Richard**
- **Monsieur GORON Jean Pierre**
- **Madame PATUREAU Espérance**
- **Madame CLEMENT Chantal**
- **Monsieur RASAMOELY Ninel**
- **Madame PIEDANNA Fabienne**
- **Monsieur MERCIER Alain**
- **Madame LEONES Marylène**
- **Monsieur MERLIN Michèl**
- **Madame MAURY Sylviane**
- **Madame MANAI Asma**
- **Madame GIL LECELRC Carmen**
- **Monsieur CHETIOUI Omar**
- **Monsieur HARRY Claude**
- **Monsieur ROUANET Patrice**
- **Monsieur OREN Abdullah**
- **Monsieur NJEMBE Pierre**
- **Monsieur LECOMTE Jean Louis**
- **Madame CAYOUX Mine**
- **Monsieur CELIK Mohammed**
- **Madame HOSTE Patricia**
- **Madame CHEVRIER Monique**
- **Madame GIRAULT Yolande**
- **Madame GALECKI Brigitte**
- **Monsieur NOREST Pascal**
- **Madame ROUQUETTE Sylvie**
- **Monsieur SANDEYRON Daniel**

- Madame POIRET Martine
- Madame LANDER Christine
- Madame KULIGOWSKI Catherine

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1650,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la liste des contribuables ci-dessus constituée pour être proposée à la Direction générale des finances publiques dans le cadre de la CCID.

M. le Maire : *Je précise que ce n'est pas nous qui choisissons, c'est le TPG qui choisit au final : parmi ces 32 noms il retient 2 fois 8 noms, mais je ne sais pas comment ils sont choisis.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 22
Pan coupé angle Avenue du général Leclerc -La Forêt acquisition
CHAUMERON

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk: Dans le cadre de l'amélioration de la visibilité à l'angle de la rue de la Forêt et de l'avenue du Général Leclerc, la commune a créé au PLUI des emplacements réservés pour la réalisation de pans coupés.

Aussi, lors de la régularisation de plusieurs pans coupés sur ce secteur, la commune s'est portée acquéreur d'un bout de terrain issu de la parcelle cadastrée AS 17, d'une superficie de 30 m², propriété de M. CHAUMERON Patrick.

L'acquisition s'effectuera moyennant l'euro symbolique, la commune prenant en charge la réfection de la clôture au niveau du futur pan coupé, ainsi que les frais de géomètre et de notaires.

Aussi, compte tenu de ces précisions, je vous propose de valider les termes de cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AS 17, pour une superficie de 30 m², sise à l'angle de la rue de la Forêt et de l'avenue du Général Leclerc, propriété de M. CHAUMERON Patrick, moyennant l'euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tout document relatif à cette affaire auprès de Maître Lemoine.

PRECISE que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de la commune.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 23
Pan coupé angle Jean Jaurès-Victor Hugo
Acquisition KERLO-THIERRY

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk: Dans le cadre de l'amélioration de la visibilité à l'angle des rues Victor Hugo et Jean Jaurès, la commune a créé au PLUI des emplacements réservés pour la réalisation de pans coupés.

Aussi, lors de la vente de la parcelle cadastrée AS 169, sise 28 rue Victor Hugo, la commune s'est portée acquéreur d'un bout de terrain pour la réalisation d'un pan coupé d'une superficie de 9 m², propriété de M. KERLO Léopold et Mme THIERRY Anaïs.

L'acquisition s'effectuera moyennant l'euro symbolique, la commune prenant en charge la réfection de la clôture au niveau du futur pan coupé, ainsi que les frais de géomètre et de notaires.

Aussi, compte tenu de ces précisions, je vous propose de valider les termes de cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AS 169, pour une superficie de 9 m², sise à l'angle des rues Victor Hugo et Jean Jaurès, propriété de M. KERLO Léopold et Mme THIERRY Anaïs, moyennant l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tout document relatif à cette affaire auprès de Maître ,

PRECISE que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de la commune.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 24
Pan coupé angle Victor Hugo - La Forêt
Acquisition LOGEMLOIRET

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk: Dans le cadre de l'amélioration de la visibilité à l'angle des rues Victor Hugo et la Forêt, la commune a créé au PLUI des emplacements réservés pour la réalisation de pans coupés.

Aussi, lors de la régularisation de plusieurs pans coupés sur ce secteur, la commune s'est portée acquéreur d'un bout de terrain issu de la parcelle cadastrée AS 30, d'une superficie de 21 m², propriété de LOGEMLOIRET.

L'acquisition s'effectuera moyennant l'euro symbolique, la commune prenant en charge la réfection de la clôture au niveau du futur pan coupé, ainsi que les frais de géomètre et de notaires.

Aussi, compte tenu de ces précisions, je vous propose de valider les termes de cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AS 30, pour une superficie de 21 m², sise à l'angle des rues Victor Hugo et de la Forêt, propriété de LOGEMLOIRET, moyennant l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tout document relatif à cette affaire auprès de Maître Louessard,

PRECISE que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de la commune.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 25
Pan coupé angle Victor Hugo prolongée-La Forêt acquisition
BENARD-BEEDASY

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk: Dans le cadre de l'amélioration de la visibilité à l'angle des rues Victor Hugo prolongée et la Forêt, la commune a créé au PLUI des emplacements réservés pour la réalisation de pans coupés.

Aussi, lors de la vente de la parcelle cadastrée AS 458, sise 15 rue de la Forêt, la commune s'est portée acquéreur d'un bout de terrain pour la réalisation d'un pan coupé d'une superficie de 15 m², propriété de M. BENARD René et Mme BEEDASY Marie.

L'acquisition s'effectuera moyennant l'euro symbolique, la commune prenant en charge la réfection de la clôture au niveau du futur pan coupé, ainsi que les frais de géomètre et de notaires.

Aussi, compte tenu de ces précisions, je vous propose de valider les termes de cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AS 458, pour une superficie de 15 m², sise à l'angle des rues Victor Hugo prolongée et de la Forêt, propriété de M.BENARD René et Mme BEEDASY Marie, moyennant l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement son suppléant, à signer tout document relatif à cette affaire auprès de Maître Lemoine,

PRECISE que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de la commune.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 26
Création de quatre emplois aidés

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Mme Heugues : Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce type de contrat est aidé par l'Etat à raison de 40 % du SMIC brut par heure travaillée pour une durée de 20 heures hebdomadaires (voire 60% pour les travailleurs handicapés, les demandeurs d'emploi résidant dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active). Aussi, les heures effectuées au-delà n'ouvrent pas droit à une aide.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Dans ce cadre, il est proposé de créer les emplois suivants :

à compter du 15 juillet 2020 :

- 1 emploi d'agent de maintenance à la piscine municipale à raison de 20 heures hebdomadaires,

à compter du 24 août 2020 :

- 1 emploi d'agent d'entretien et de restauration à raison de 20 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'agent d'entretien et de restauration à raison de 24 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'agent d'entretien et de restauration à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ces contrats, d'une durée initiale de 9 à 12 mois, pourront être renouvelés dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n° n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 4 contrats dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,

PRECISE que les nouveaux contrats seront d'une durée initiale de 9 à 12 mois renouvelable, dans la limite de 6 mois, après renouvellement de la convention,

PRECISE que des heures complémentaires peuvent être effectuées en cas de nécessité,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Mme Loiseau : *Je voulais juste connaître les modalités pour pouvoir s'inscrire et se présenter.*

M. le Maire : *Ce sont des recrutements qui se font en lien avec Pôle Emploi : il y a donc des critères d'éligibilité. Pôle Emploi propose des candidatures, et nous les recevons.*

Mme Loiseau : *Pouvons-nous aussi proposer des candidatures ?*

M. le Maire : *Il faut aller sur le site de Pôle Emploi, et si vous connaissez des personnes intéressées, il faut les inciter à aller sur le site pour qu'ils fassent acte de candidature.*

Mme Loiseau : *Donc, en fait la priorité n'est pas aux jeunes de Chalette, elle est pour tout le monde. Pour tous ceux qui sont PEC.*

M. le Maire : *On ne peut pas faire ce genre de discrimination, c'est interdit par la loi.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	31	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions		

M. Öztürk quitte la salle

AFFAIRE N° 27
Mise à jour des taux et des montants des remboursements de frais de missions aux agents et aux élus

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

Mme Heugues : Par délibération du 26 avril 2010, le Conseil municipal a fixé les montants forfaitaires prévus pour le remboursements des frais occasionnés lors de missions engagés par les agents communaux et les élus.

Compte-tenu des modifications des taux par arrêtés du 26/02/2019 et du 11/10/2019, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les taux et les montants prévus comme suit :

1- Indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10000 kms	Au-delà de 10000 kms
De 5 CV et moins	0,29 €/km	0,36 €/km	0,21 €/km
De 6 CV et 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km	0,27 €/km
De 8 CV et plus	0,41 €/km	0,50 €/km	0,29€/km

2- Indemnités de missions :

	taux de base	grandes villes (population ≥ à 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris	commune de Paris	Agents RQTH
indemnités de repas	17,50 €			
indemnités d'hébergement	70 €	90 €	110 €	120 €

3- Frais annexes :

Les frais annexes tels que tickets de péage, parc de stationnement, billets de train peuvent également être remboursés.

Il est rappelé que toute demande de remboursement doit faire l'objet au préalable d'un ordre de mission donné et signé par l'autorité territoriale et sur présentation des justificatifs ad hoc.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

VU le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques

VU l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le remboursement des frais de missions des agents communaux et des élus sur les bases définies par la présente délibération,

PRECISE que les montants indiqués seront automatiquement revalorisés dès qu'un arrêté ministériel décidera de leur revalorisation,

RAPPELLE qu'à l'occasion de missions particulières, le Conseil municipal pourra être amené à délibérer pour la prise en charge de frais engagés.

M. Jolivet : *Je vous ai donné à tous une proposition de motion, mais je ne la présenterai pas comme une motion. Il ne faut pas oublier qu'en matière de mobilité, il y a le PAV (Plan d'Aménagement de la Voirie) sur lequel effectivement il y a un gros travail à faire dans la commune de Chalette mais aussi au niveau de l'Agglo et le PETR aussi y travaille. Personnellement, je voterai contre cette proposition, notamment la partie 1 pour les indemnités kilométriques, même s'il faut bien relever que les moins de 5 CV regarderaient aussi la mobilité douce. La bicyclette pourrait aussi être remboursée dans ce cas là, comme le prévoit d'ailleurs le fameux forfait de mobilité durable qui concerne aussi la fonction publique, avec le décret n° 2020/541 du 9 mai 2020. Je propose qu'il y ait aussi un groupe de travail qui travaille sur le PAV, qu'il y ait un document de travail qu'il faudrait absolument appliquer sur toutes les voiries et j'espère que les prises de terrain que nous avons pris récemment puissent prévoir aussi une réelle mobilité pour tout le monde parce que les voitures, elles, ne sont pas toutes seules .*

M. le Maire : *Merci M. Jolivet. Ici, nous devons nous prononcer sur des tarifs liés au décret réglementaire d'un ministre, donc nous pouvons difficilement le remettre en cause, et en plus ce serait discriminatoire ! C'est-à-dire que l'on rembourserait ceux qui ont des petites voitures et on ne rembourserait pas les autres. La loi ne l'autorise pas, même si on peut en comprendre la logique en terme de développement durable. Par contre, évidemment, il faut mettre en place un certain nombre de groupes de travail. Nous avons évoqué la mobilité tout à l'heure : nous sommes en plein « dedans » avec le PAV et autres pistes cyclables.*

M. Lalot : *M. le Maire, je rejoins vos considérations, nous avons à faire à un décret des services fiscaux notamment au regard de l'imposition, donc il me semble difficile de modifier un décret au conseil municipal ! Et en plus, je pense comme s'agissant des indemnités dues au personnel pour l'essentiel, même si elles concernent aussi les élus, l'avis du personnel me semble absolument indispensable. L'avis, et même l'accord dans ce cas là.*

M. le Maire : *Le décret forme un tout, et malgré la paupérisation de la fonction publique et de ses agents, il y en a qui ont des voitures qui font plus de 5 CV. Donc s'ils l'utilisent pour accomplir une mission en dehors de la commune, nous sommes tenus de les rembourser. Mais nous avons compris l'esprit de la proposition de M. Jolivet : il ne s'agit pas de pénaliser les personnes, mais plutôt une démarche politique.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	29	
Votes contre	1	- M. JOLIVET
Abstentions		

AFFAIRE N° 28
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

Mme HEUGUES : Il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste de médecin hors classe à temps non complet à 14 heures hebdomadaires pour pouvoir recruter un chirurgien-dentiste au sein du centre municipal de santé.
- Création de 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Création de 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Création de 2 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'animateur territorial correspondant à l'emploi de pilote de bateau à la suite de la suppression du service de transport fluvial.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 1^{er} juillet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivants les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 28 bis
Recrutement d'un apprenti

Directeur de secteur : M. Sébastien JAKUBOWSKI

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

Mme Heugues : Afin d'aider les jeunes en situation d'apprentissage, la Ville emploie régulièrement des apprentis chaque année. Ainsi, un nouvel apprenti va être recruté à compter de 1^{er} septembre 2020 pour une période de 2 ans pour préparer :

- ❖ Une formation de « gestionnaire de maintenance et support informatique », titre de niveau 5 enregistré au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) au sein du service des NTIC (Nouvelles technologies de l'Information et de la Communication).

L'apprenti alternera des périodes de cours et des périodes de travail effectif.
Pour rappel, la rémunération est établie sur la base d'un pourcentage du SMIC à temps complet qui varie selon l'âge et l'année d'étude.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer ce contrat d'apprentissage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer ce contrat d'apprentissage

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	30	
Votes pour	30	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 29
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Laurence SURIEU

Service : Pôle affaires générales et juridiques

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 13 juin 2020, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par la délibération.

Décision n° 11/2020 : Etat des lieux sortant par acte d'huissier dans le cadre de la convention d'occupation précaire du Restaurant sur le Lac, signée avec la SARL « Restaurant du Lac » - Désignation d'un huissier et règlement des honoraires

Il a été décidé :

- de recourir, conformément à l'article 11 de la convention d'occupation temporaire et précaire signée avec la SARL « Restaurant du Lac » et relative à l'exploitation du Restaurant sur le Lac, aux services d'un huissier afin qu'il soit procédé à un état des lieux sort des locaux.
- de désigner, pour réaliser cet état des lieux, la SCP « DEPOND-ROCHOUX-LEMONIER » à Montargis (45),
- et d'autoriser le paiement des honoraires à hauteur de 489,20€ TTC.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote

M. le Maire : *Ce conseil municipal est terminé, est ce qu'il y a des questions ?*

M. Faure : *Questions diverses effectivement : de nombreux chalettois m'ont interrogé sur le feu d'artifices et les actions qui ne vont pas avoir lieu à cause du COVID : est ce que vous pourriez nous en dire un peu plus ? Le feu d'artifices ne va pas être tiré, mais en terme de communication des chalettois, qu'est-ce qui peut être dit et où peuvent-ils trouver l'information ?*

M. le Maire : *Nous avons effectivement supprimé un certain nombre d'actions. La décision a été prise il y a longtemps parce que nous avons des contrats à signer ou pas avec un certain nombre de prestataires de services. Il fallait donc, à un moment donné, faire des choix, comme la suppression de la fête de Chalette, des kermesses, les fêtes des associations -notamment celle des Portugais- et celle du 14 juillet. Nous avons lancé un appel d'offres et d'ailleurs de toutes façons, aujourd'hui, les rassemblements de plus de 5 000 personnes sont interdits et le feu d'artifices de Chalette accueille plus de 5 000 personnes. Vous avez bien compris que la situation sanitaire est très fluctuante et que, y compris pour la gestion de la base de loisirs et de la baignade, nous allons devoir être très vigilants et très prudents. Nous serons peut-être amenés brutalement à prendre des décisions contraires à celles qui sont prises aujourd'hui. Nous avons décidé d'annuler aussi « Chalette fait son (f)Estival » qui est un point de regroupement centralisé sur le lac et M. Christodoulou veut peut-être nous dire 2 mots sur ce qui est prévu pour son remplacement ?*

M. Christodoulou : *Comme vous l'avez dit, M. le Maire, « Chalette fait son (f)Estival » a été annulé, ainsi que l'opération pieds d'immeubles du SMJ : du coup, nous avons travaillé dans l'urgence avec les services pour mettre en place un programme quand même riche et assez dense. Pas sur un lieu en particulier, mais sur plusieurs lieux, en proximité, dans les cours et préaux des écoles. Cela se passera les mardis, avec des activités animations et jeux, les jeudis avec du sport et les vendredis (4) avec du cinéma en plein air. Tous les samedis, nous aurons de la zumba. Vous pouvez trouver tout le programme sur le site Internet et le facebook de la ville. C'est gratuit, comme pour « Chalette fait son (f)Estival ». La participation se fera sur inscription car nous devons respecter les règles sanitaires et les rassemblements seront limités à 50 personnes pour l'instant. Par la suite nous nous adapterons en fonction de l'évolution des normes sanitaires. L'idée, c'est aussi le droit aux vacances pour tous, auquel la municipalité est très attachée, et nous avons fait notre part du travail.*

M. Rambaud : Côté sport autour de la baignade et de la base de loisirs, pratiquement tous les jours, il y aura également des activités sportives pour tous ceux qui le souhaiteront, sur inscription sur place avec les éducateurs sportifs et les maîtres nageurs, tout l'été. M. Christodoulou faisait référence à une pratique innovante « la zumba », qui se déroulera les samedis matins. Dès septembre, on retrouvera à la piscine cette nouvelle activité de « zumba aquatique », nous serons les premiers, je crois, dans la région, à le mettre en place. En tous les cas, pour toutes celles et ceux qui veulent faire du sport tout l'été : rendez vous tous les jours autour de la baignade, avec les maîtres nageurs en particulier.

M. le Maire : Sur toutes ces activités, une communication est faite sur le facebook de la ville, sur les panneaux d'affichages municipaux, dans le CPC, et des affiches seront aussi ponctuellement installées. Nous avons aussi « acheté » une page dans le Publi 45, valable tout l'été.

Chalette avait prévu des activités mardi, jeudi et samedi, Montargis -qui a supprimé « Un été de proximité » au bord du lac- avait prévu le mercredi. Nous avons finalement appris que la mairie de Montargis avait décidé de suspendre cette opération du mercredi. C'est vrai qu'avec cette pandémie, nous allons être très très vigilants et faire monter « tranquillement » en puissance ces opérations.

A noter aussi que la piscine municipale ouvre de nouveau lundi dans de bonnes conditions, et que la médiathèque fonctionne.

M. Balaban : Apparemment, une tablette sera donnée à chaque élu : sachez que notre groupe « Changement de Cap pour Chalette » n'a pas reçu de mail à ce sujet là, sauf une information pour une formation pour l'utilisation de cette tablette.

M. le Maire : Il me semble que cela a été fait hier. Nous avons en effet acheté 33 tablettes pour les 33 conseillers municipaux, il n'y a pas de souci, tout le monde aura une tablette.

M. Balaban : Pour information, M. le Maire, vous avez dû constater notre absence lors de la visite des équipements et chantiers en cours à laquelle était conviée l'opposition, pour la simple et bonne raison que nous n'avons pas été avertis ni invités. Je vous donne donc cette information, que vous n'avez peut-être pas eue.

Ensuite, concernant la réponse que vous nous avez donnée suite à notre demande de salle de travail administratif, avec matériel : vous avez répondu que vous ne pouviez pas nous donner de salle à cause du COVID 19. Je constate pourtant que les élus de la majorité se réunissent, vous faites des réunions de groupe majoritaire dans des salles. Vous avez dit que, bien sûr nous aurions une salle, mais pour le moment ce n'est pas le cas et je constate que vous, vous êtes capables de vous réunir à 26, alors je ne vois pas pourquoi nous nous ne pourrions pas nous réunir à 3. Nous maintenons donc notre demande de salle en mairie, avec le matériel administratif qui convient, c'est-à-dire ordinateur, imprimante ou bien accès à l'imprimante de la mairie avec un compte, comme le groupe socialiste et comme le groupe communiste et républicain. Nous demandons à avoir les mêmes droits, tout simplement.

M. le Maire : Très bien. La période du COVID nous oblige à être prudents. D'autre part, si vous souhaitez une salle pour des réunions ponctuelles, vous pouvez faire des demandes, bien entendu, comme n'importe quelle association chalettoise.

Mme Loiseau : Mais c'est un droit que nous avons, ce n'est pas une demande de salle !

M. le Maire : Attendez, vous me laissez parler ou vous ne me laissez pas parler ? Je n'aime pas être interrompu comme cela. Je vais vous répondre. Après, ma réponse vous satisfera ou pas, c'est un autre problème.

Pour les besoins de réunion, il n'y a pas de soucis, vous pouvez avoir une salle pour les réunions de votre groupe, avec vos sympathisants, le cas échéant. Toutefois, pendant l'été, nous avons pris la décision de ne prêter aucune salle, jusqu'à la fin du mois d'août. Ensuite, il y a le problème de l'accès à l'Hôtel de ville, c'est un endroit sensible, il y a des questions de sécurité et je ne peux pas laisser déambuler sans contrôle des personnes à n'importe quelle heure du jour et de la nuit. Cela n'est pas possible, et donc nous envisageons le prêt d'une salle en dehors de l'hôtel de ville pour votre groupe. Vu le positionnement politique qui est le vôtre, je n'envisage pas forcément de répondre à toutes vos demandes sur simple injonction. Ensuite, je ne peux donner que les salles dont je dispose, si je n'ai pas de salle, je ne peux pas vous en

donner et je ne vais pas « virer » des gens pour vous mettre à leur place, vous le comprenez bien.

M. Balaban : *M. le Maire, je vous rappelle qu'il y a quand même des salles qui ont été libérées, étant donné que le CCAS s'est déplacé, donc inutile de me dire que vous avez besoin de « virer » des gens.*

M. le Maire : *M. Balaban, compte tenu de votre positionnement politique..... (suite inaudible)*

M. Balaban : *M. le Maire, vous aviez dit tendre la main à l'opposition, je constate que ce n'est pas le cas. Cela revient à bafouer nos droits selon l'article 2121-27. Et d'ailleurs, vous n'avez même pas relayé nos questions du mois dernier. Quand vous dites que l'enregistrement n'a pas fonctionné, je doute de cette réponse.*

OBJET :
**Appel pour l'Attribution du prix Nobel de la Paix aux brigades
médicales cubaines Henry Reeve**

Directeur de secteur : Mme Sylvie MASSE

Service : Cabinet du Maire

Affaire suivie par Mme Sylvie MASSE

M. Lalot: Les Associations de Coopération, de Solidarité, d'Amitié avec Cuba, organisations sociales et politiques, responsables et élus, amis de Cuba dans le monde, s'associent pour demander l'attribution du Prix Nobel de la Paix en faveur des brigades médicales cubaines « Henry Reeve ».

Dans ce but, une plateforme est constituée pour informer, fédérer et amplifier cette initiative, ouverte à toutes celles et ceux qui souhaitent s'associer à ce projet.

Alors que la planète fait face à une pandémie qui met en péril la vie de millions de personnes, l'internationalisme solidaire de Cuba éclate aux yeux de la communauté européenne et occidentale qui découvre, sur les grands médias, les dizaines de brigades médicales qui quittent l'île pour aller porter leur soutien et leurs compétences en épidémiologie dans nos pays.

Après l'Italie et Andorre, la France a accepté de faire appel à l'aide médicale de Cuba afin de soutenir les équipes médicales en Martinique, Guadeloupe, Guyane et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour beaucoup, les peuples du Sud, que ce soit en Afrique, en Asie, ou en Amérique Latine, connaissent depuis longtemps, la solidarité de Cuba qui a toujours été la première à intervenir sur les lieux des catastrophes ou épidémies.

Son rôle fut déterminant dans la lutte contre Ebola en Afrique de l'ouest.

Cuba avait également proposé l'intervention de ces brigades médicales suite à l'ouragan Katrina, ce qui lui a été refusé par le président Bush. C'est à cette occasion qu'elles ont pris le nom de Brigades « Henry Reeve ».

L'OMS estime à plus de 80 000, le nombre de vies sauvées grâce aux traitements médicaux d'urgence prodigués par la Brigade aux patients de ces pays.

Nous sommes heureux que Monsieur le Député François Michel LAMBERT, Président du Groupe d'Amitié avec Cuba à l'Assemblée Nationale, ait accepté de porter la demande auprès du comité du Nobel de la paix en Norvège.

L'ASSOCIATION CUBA COOPERATION FRANCE, L'ASSOCIATION FRANCE CUBA, L'ASSOCIATION CUBA LINDA, L'ASSOCIATION CUBA SI FRANCE, LE GROUPE D'AMITIÉ AVEC CUBA DE L'ASSEMBLEE NATIONALE COMPTENT SUR LE SOUTIEN DES ELUS PARLEMENTAIRES ET TERRITORIAUX.



LISTE DES SIGNATAIRES

- Mr Jean Claude Kennedy, Maire de Vitry sur Seine
- Mr Christian Fautré, Maire de Champigny-sur-Marne
- Mr Patrick Douet, Maire de Bonneuil sur Marne
- Mr Didier Guillaume, Maire de Choisy-le Roi
- Mr Patrice Diguët, 1^{er} Adjoint de Choisy-le Roi
- Mme Sylvie Altman, Maire de Villeneuve Saint Georges
- Mr Daniel Henry, 1^{er} Adjoint de Villeneuve Saint Georges
- Mr Pierre Garzon, Vice-Président Département du Val de Marne
- Mr François Asensi, Maire de Tremblay en France
- Mme Marjolaine Rauze, Maire de Morsang sur Orge
- Mr Philippe Rio, Maire de Grigny
- Mr Olivier Corzani, Maire de Fleury Merogis
- Mme Maud Tallet, Maire de Champs sur Marne
- Mr Daniel Guillaume, 1^{er} Adjoint ville de Champs sur Marne
- Mr Paul Miguel, Président Agglomération Paris Vallée de la Marne
- Mr Michel Le Prêtre, Président EPT Grand Orly Seine Bièvre
- Mr le Docteur Luc Foubert, Endocrinologue
- Mr Fabien Cohen, Secrétaire Général France Amérique Latine
- Mr Jean François Parent, Président Laboratoire International pour l'Habitat Populaire
- Mr Jean Genard, ancien Président d'Eiffage Travaux Publics, Officier de la Légion d'Honneur
- Mr Gerard Pouchin, chercheur agrégé docteur Université de Rouen
- Mr Didier Le Reste, Conseiller de Paris
- Mr Stéphane Witkowski, Président Conseil de Gestion de l'IHEAL
- Mr André Chassaing, Président du Groupe de la Gauche Démocrate et Républicaine Assemblée Nationale

M. Lalot : *Je vous propose que cela devienne une préoccupation du Conseil municipal et pour moi, c'est aussi évidemment une préoccupation individuelle, qui pourrait être aussi pour tout le monde un engagement collectif et individuel.*

M.le Maire : *Très bien. La presse a fait état de l'arrivée de cette brigade en Martinique la semaine dernière.*

M. Faure : *Nous n'avons pas eu connaissance de cette motion, qui vient d'être déposée. Je ne suis pas contre, je connais bien le sujet médical sur les médecins de Cuba. Mon seul regret c'est de ne pas pouvoir aujourd'hui être pour cette motion, puisque je ne l'ai pas sous les yeux, elle n'est pas écrite, elle est juste lue et quand on me demande de voter quelque chose, en général j'aime bien pouvoir l'étudier un petit peu avant : donc soit je propose un report de cette motion, ou malheureusement nous serons obligés de nous abstenir, ce qui est dommage.*

M. le Maire : *Nous allons la voter maintenant, et je comprends votre remarque.*

M. Faure : *C'est dommage, parce qu'elle me paraissait correcte, mais vous avez compris la démarche. Merci.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	29	
Votes pour	23	
Ne prend pas part au vote	6	- M. Faure, Mme Periers, M. Guedj - Mme Loiseau, M. Balaban, Mme Prieux
Votes contre		
Abstentions		

PROCÈS VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

Mme HEUGUES

M. RAMBAUD

Mme PRUNEAU

M. ÖZTÜRK

Mme PASCAUD

M. CHRISTODOULOU

Mme BRANDON

M. KHALID

Mme RASAMOELY

M. BA

M. BARAY

Mme MANAÏ AHMADI

Mme SOW

M. JOLIVET

M. LALOT

Mme LAMA

M. MALGHI

Mme MOUTAUX

Mme PHESOR

M. RENOUF

Mme TORRES

M. TOUANE

M. FAURE

Mme PERIERS

M. GUEDJ

Mme LOISEAU

M. BALABAN

Mme PRIEUX

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 6 juillet 2020**